

Dons entre particuliers

A compter du 1er janvier 2026, il est obligatoire de déclarer en ligne les dons reçus sur le site impots.gouv.fr.

"#Dons d'argent : une démarche 100 % en ligne dès le 1er janvier 2026.

➡ Les dons d'argent et dons manuels entre particuliers devront être déclarés sur impots.gouv.fr, via l'espace Finances publiques. Sont concernés les sommes importantes, biens de valeur et actions.

#Donation #Impots"

Vous avez reçu un don ?

À compter du 1^{er} janvier 2026,

il est **obligatoire** de déclarer en ligne les dons que vous recevez.

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**

Déclarez-les et bénéficiez des avantages du service en ligne

Accès facile et sécurisé 24 h/24

Délais de traitement raccourcis

Historique des déclarations

Démarche éco-responsable